



Subsides scolaires
Demande pour l'année scolaire 2020/2021
(études postprimaires et postsecondaires)

Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse (code postal, localité, rue et numéro) : _____

inscrit(e) cette année scolaire (2020/2021) comme élève/étudiant(e) auprès de

_____ / _____
(lycée, institut, université) (classe, section)

vous prie de bien vouloir m'accorder :

- une prime pour l'année scolaire 2020/2021, sur le vu de mes résultats scolaires :
moyenne annuelle : _____
- une prime unique pour la réussite d'un examen :
Titre du diplôme : _____

Coordonnées bancaires :

Banque : _____ IBAN : LU _____

Titulaire du compte bancaire : _____

Je déclare par la présente que je satisfais aux conditions exigées.

....., le 2021

(signature)

(signature des parents ou du tuteur)

Pièces jointes:

- copies de tous les bulletins de l'année scolaire 2020/2021
- copie du dernier Bulletin de l'année scolaire 2019/2020
- copie du diplôme/brevet etc.

à remettre pour le 15 avril 2022 au plus tard



Subsides scolaires 2020/2021

Les élèves et étudiants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre 2020 et fréquentant **un établissement de l'enseignement secondaire ou un établissement d'études supérieures (post-secondaire), pourront** bénéficier de la part de l'administration communale d'un subside pour l'année scolaire 2020/2021.

La demande au verso doit être introduite ensemble avec les pièces justificatives obligatoires (c'est-à-dire une copie de tous les bulletins de l'année scolaire 2020/2021, une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2019/2020 en tant que preuve de ne pas avoir redoublé l'année scolaire antérieure, une copie du diplôme etc.) **pour le 15 avril 2022 au plus tard**, au secrétariat communal à Medernach.

Les montants suivants seront accordés aux demandeurs d'un subside scolaire sur base de la réussite de l'année scolaire 2020/2021 :

1. la réussite d'une des quatre premières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 40 points ;
2. la réussite d'une des trois dernières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 38 points ;
3. une prime unique de € 75.- sera accordée lors de la réussite de l'examen de fin d'études secondaires ;
4. la réussite d'une année de l'enseignement post secondaire est subsidiée avec un montant de € 75.- ;
5. la réussite d'une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CATP est subsidiée avec une prime unique s'élevant à € 75.-. Pour l'obtention du brevet de maîtrise le demandeur bénéficie d'une prime unique de € 125.- ;
6. une prime unique de € 125.- sera accordée pour la réussite de l'examen final des études postsecondaires, à savoir:
 - diplôme de fin d'études dénommé « Bachelor » (3 années d'études supérieures au moins), **ou**
 - diplôme de fin d'études dénommé « Master » (5 années d'études supérieures au moins), **ou**
 - tout diplôme éventuel après l'acquisition du diplôme de « Master ».

Les primes précédentes **ne sont pas accordées** aux élèves et étudiants ayant une note annuelle insuffisante dans une branche ni aux redoublants.

Les élèves fréquentant des classes d'enseignement ne correspondant pas au système de notes mais au système d'évaluation des compétences, doivent présenter une pièce attestant l'allocation d'un subside étatique allouée par les services compétents du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Medernach, le 4 mai 2021,

Le collège échevinal :

André Kirschten, bourgmestre,

Bob Bintz, Jean-Pierre Schmit et Eugène Unsen, échevins.